



**HAL**  
open science

# L'introduction de la traçabilité dans la filière viande bovine

Céline Granjou

► **To cite this version:**

Céline Granjou. L'introduction de la traçabilité dans la filière viande bovine. Cahiers Internationaux de Sociologie, 2003, CXV, pp.327-342. halshs-00382764

**HAL Id: halshs-00382764**

**<https://shs.hal.science/halshs-00382764v1>**

Submitted on 11 May 2009

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

GRANJOU, C. (2003). "L'INTRODUCTION DE LA TRAÇABILITE DANS LA FILIERE VIANDE BOVINE", **NOTE DE RECHERCHE, CAHIERS INTERNATIONAUX DE SOCIOLOGIE, VOL. CXV, PP. 327-342, 2003.**

## **Introduction : restaurer la confiance dans la production de viande bovine, entre mythe du terroir et industrialisation de la filière**

Pour répondre au discrédit jeté par la crise de la vache folle sur les activités de la filière agro-alimentaire bovine, les professionnels de la filière ont largement contribué à médiatiser un concept qu'ils ont même parfois semblé avoir inventé : le concept de « traçabilité ». L'affaire de la vache folle ayant en effet été interprétée en termes d'opacité et d'opportunisme des circuits agro-alimentaires<sup>1</sup>, il s'agissait, pour les acteurs concernés, de restaurer une confiance de la part des consommateurs dans les modes d'élevage et les circuits de transformation et de commercialisation de la viande. On a ainsi pu lire ou entendre bien souvent le slogan : « la traçabilité, c'est la proximité consommateur/éleveur ». Certaines grandes surfaces ont été jusqu'à afficher la photo d'un éleveur dans leur rayon boucherie, et certains bouchers jusqu'à présenter une vache dans leur magasin, donnant au terme de « proximité » un sens tout à fait littéral ! La notion de traçabilité a ainsi pu être assimilée ou intimement associée, dans le sillage de la crise de la vache folle, à une promesse de restauration d'une proximité personnelle avec l'éleveur, s'appuyant sur la notion profondément ancrée en France de terroir, s'opposant ainsi aussi bien à l'accusation d'opacité (par la personnalisation de l'éleveur) qu'au soupçon d'opportunisme (le terroir par définition désignant un ensemble de pratiques excluant la notion de productivisme et donc celle de tricherie dans la perspective d'un plus grand profit).

Le concept de traçabilité revendiqué par les professionnels de la filière bovine s'avère cependant représenter un réinvestissement, dans le domaine public réglementaire, de procédés permettant depuis longtemps aux entreprises privées de mesurer leur rentabilité ainsi que de vérifier la stabilité des caractères de leurs produits ou de leurs process de fabrication ; il s'agit, dans un objectif de productivité et de standardisation, de codifier un certain nombre de critères, de mémoriser les phases normalisées des activités, et de vérifier l'adéquation de ces « traces » au moyen d'auto-contrôles et de techniques diverses.

La traçabilité, définie par la norme Iso 8402 comme « l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'une entité au moyen d'identifications enregistrées » implique alors une forme de surenchérissement technique dans les modes de production : visant à créer une confiance fondée sur la preuve du respect de certaines normes techniques codifiant les procédures de fabrication, elle nous éloigne par là même encore plus d'un mode de production artisanal, soumis aux aléas et aux défauts inhérents à la reproduction humaine des mêmes gestes.

On analysera dans le cas de la filière viande bovine, les discours des acteurs impliqués ainsi que le contenu concret des procédures, afin de comprendre l'apport du dispositif de traçabilité en

---

<sup>1</sup>Voir, pour un bilan très instructif des réactions du public aux crises alimentaires (vache folle et OGM) le travail de Pierre-Benoît Joly à partir de "focus groups" (par exemple dans *L'innovation controversée : le débat public sur les OGM en France, rapport du CRIDE, 2000*) : le sentiment prédominant des consommateurs est celui d'avoir été dupés au profit de purs intérêts économiques.

matière de restauration de confiance. En se référant simultanément à d'autres cas de mise en place de traçabilité, on fera enfin l'hypothèse que ces procédures, assurant une forme de transparence et de responsabilisation des activités techniques, peuvent recréer une confiance dans ces activités en répondant à une exigence d'ordre politique propre à la "société du risque"<sup>2</sup>.

- On rappellera rapidement en premier lieu l'évolution de la réglementation en matière de traçabilité et d'étiquetage des viandes bovines, afin de situer le contexte des pratiques des professionnels.
- On verra ensuite quelles sont les différentes stratégies associées par les acteurs de la filière à la notion de traçabilité : si un certain nombre d'agriculteurs, assimilant traçabilité et proximité, se sont lancés dans la vente directe de leurs produits, l'organisation de la traçabilité dans le circuit industriel, dirigée vers la communication d'un certain nombre de critères codifiés, intensifie au contraire certaines pratiques industrielles.
- On verra enfin que ce dispositif de traçabilité implique concrètement des modifications profondes dans le travail des acteurs, fortement bureaucratisé, codifié et contrôlé, permettant ainsi de produire un ensemble de traces renvoyant à une responsabilisation collective de la filière. On développera alors une hypothèse suggérant que le concept de traçabilité, médiatisé lors des crises et accidents technologiques récents, peut fonder une confiance du consommateur profane dans les systèmes d'activités techniques<sup>3</sup>, en remplaçant la notion d'autorité ou de compétence spécialistes dont l'émergence des risques technologiques marque la faillibilité, par celle de transparence collective<sup>4</sup>.

## I : Etat de la réglementation en matière de traçabilité et d'étiquetage

Les décrets, arrêtés et autres règlements CEE se succèdent depuis 1996 avec une rapidité déconcertante, qui rend nécessaire la réalisation d'un bref état des lieux visant à cerner les différents enjeux impliqués.

Dates	Evénements
avril 96	Création du logo VBF par l'interprofession Interbev.
juin à octobre 96	Travail du Conseil National de la Consommation sur la traçabilité et l'information du consommateur.
17 février 97	Accord interprofessionnel relatif aux mentions devant figurer obligatoirement en matière d'étiquetage et de promotion de la viande bovine : adoption des trois critères <sup>5</sup> proposés par le CNC; l'accord est étendu par le ministre.
21 avril 97	Règlement CEE n°820/97: établit un système d'identification

<sup>2</sup>Selon le concept introduit par Ulrich Beck, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Sage, 2001.

<sup>3</sup>Ces secteurs constituent des "systèmes-experts" au sens de Giddens dans *Les Conséquences de la modernité*, désignant par là de vastes secteurs de notre environnement quotidien sous-tendus par des savoirs techniques.

<sup>4</sup>Il s'agira toutefois à ce stade d'une simple esquisse d'hypothèse, reposant sur le rapprochement de plusieurs travaux récents analysant la mise en place de procédures de traçabilité dans des domaines d'activités techniques variés : un travail plus vaste serait nécessaire pour valider et préciser la portée des éléments de synthèse proposés ici.

<sup>5</sup> Origine (pays), type, et catégorie. Le type peut être « viande », « lait », ou « mixte » ; les différentes catégories sont « jeune bovin », « bœuf », « génisse », « jeune vache » et « vache adulte ». Les consommateurs avaient proposé au cours des débats de faire figurer le type d'élevage (extensif ou intensif) ainsi que l'alimentation : l'accord a finalement retenu la mention du type, qui renvoie à deux informations essentielles, puisque l'ESB touche presque uniquement des animaux de type laitier et que ceux-ci sont élevés dans des conditions plus intensives que les animaux de race à viande.

Dates	Evénements
	communautaire des bovins et prévoit un système d'étiquetage obligatoire de la viande bovine pour janvier 2000.
<b>17 février 98</b>	Arrêté étendant de nouveau l'accord interprofessionnel de 97.
<b>13 octobre 98</b>	Décision 98/595/CE autorisant les états-membres qui le souhaitent à imposer un système d'étiquetage obligatoire propre pour les animaux nés, engraisés et abattus sur leur territoire.
<b>2 avril 99</b>	Décret n°99-260 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des viandes bovines : fixe les modalités d'identification et d'enregistrement des carcasses (encre indélébile, tenue d'un registre de correspondance) et des morceaux commercialisés (numéro de lot, documents d'accompagnement commercial, tenue d'un registre de comptabilité matière <sup>6</sup> ).
<b>9 juillet 99</b>	Loi n°99-574: Orientation Agricole. Le Code de la Consommation rend obligatoire la mise en place de procédures de traçabilité pour une liste de produits fixée par décret.
<b>Décembre 99</b>	Début de difficiles négociations européennes cherchant un compromis sur l'étiquetage des viandes. La France réclame un étiquetage détaillant les trois pays, et la possibilité de mentionner une seule origine lorsque la bête est née, a été élevée et abattue dans un même pays, rejetant la proposition d'une mention « origine CEE ».
<b>Juillet 2000</b>	Les députés Britanniques ayant obtenu la non indication des mentions de race et de la catégorie (pour des raisons de coût et d'absence de motif de sécurité sanitaire), les professionnels et les consommateurs français dénoncent un étiquetage minimaliste.
<b>17 juillet 2000</b>	Règlement CEE n° 1760/2000 : abroge le règlement CEE n°820/97 : à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2000, l'étiquette doit faire apparaître un code permettant la relation entre le morceau de viande et les animaux d'origine, le numéro d'agrément de l'abattoir et le pays d'abattage, le numéro d'agrément de l'atelier de découpe et le pays de découpe. A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2002, les indications du pays de naissance et du pays d'engraissement sont également obligatoires ; lorsque l'animal est né, a été élevé et abattu dans un même pays, il est possible de le mentionner par le terme « origine ».
<b>25 août 2000</b>	Règlement CEE n°1825/2000 : abroge le règlement CEE n°820/97 et précise les modalités d'application du règlement n°1760/2000 ; fixe la fin de validité des autorisations d'étiquetages nationaux obligatoires au 1 <sup>er</sup> janvier 2002.

Les réformes de traçabilité et d'étiquetage de la viande bovine renvoient à une revendication forte et ancienne des associations de consommateurs, qui ont profité du contexte de crise économique de la filière pour obtenir satisfaction. La présidente de l'UFC Que Choisir a ainsi joué un rôle particulièrement important dans cette évolution, en dirigeant le groupe de travail du CNC, encadrant les négociations avec les représentants des professionnels de la filière.

Le choix des critères d'étiquetage constitue également un enjeu d'harmonisation européenne: le logo VBF, à l'étude juste avant que n'éclate la crise de la vache folle, se heurtait aux principes du Marché Unique qui interdisaient jusqu'alors toute allégation nationale. Cette norme s'est assouplie durant la gestion de la crise. Depuis le premier septembre 2000, une réglementation européenne est

<sup>6</sup> Il s'agit d'un registre assurant la correspondance entre le numéro et le poids du lot à la livraison, et le numéro ainsi que le poids du ou des lots commercialisés provenant du précédent.

entrée en vigueur, sans satisfaire toutefois certaines exigences nationales ; l'interprofession bovine, soutenue par les associations de consommateurs, a donc signé récemment un nouvel accord, reprenant les mentions de race et de catégorie, et étendu par le ministre à un article près : l'article 5, incompatible avec la réglementation européenne puisqu'il spécifie que les numéros d'agrément de l'abattoir et de l'atelier de découpe ne seront pas mentionnés...

## **II : La traçabilité, une innovation au cœur de nouvelles stratégies dans la filière viande**

Les négociations et les différentes réglementations qui ont résulté de l'affaire de la vache folle ont donné lieu à l'élaboration de nouvelles stratégies de la part des professionnels de la filière. Si la mise en place de la traçabilité est liée à une prise de conscience générale de la nécessité de valorisation de la qualité de la viande, aliment qui restait beaucoup moins valorisé que d'autres, comme le vin ou les fromages, les problèmes de répartition de la plus-value auprès des divers maillons de la filière, ainsi que les différences de pratiques professionnelles, ont toutefois entraîné une différence paradoxale de stratégies entre le « milieu éleveur » et le « milieu industriel »<sup>7</sup>.

### **1 : Le "milieu éleveur" : la traçabilité comme proximité**

Les premières obligations d'étiquetage françaises ainsi que le déroulement des négociations européennes ont montré l'importance particulière que revêt l'information sur l'origine des produits alimentaires en France : l'origine renvoie en effet à la notion de terroir, qui, typiquement française, ne possède pas d'équivalent dans les autres langues européennes. La crise de la vache folle a ainsi entraîné un certain « repli » sur les produits de terroir, impliquant une « relocalisation » de la consommation, privilégiant les produits régionaux<sup>8</sup>.

La crise de la vache folle a donc provoqué, chez une partie des éleveurs, la volonté de valoriser leurs pratiques d'élevage en relocalisant leurs produits. Pour beaucoup d'éleveurs, le terme de traçabilité, qu'ils ne connaissaient pas avant 96, reste très proche de la notion, plus familière, d'identification des bovins, permettant de spécifier non seulement le pays mais également l'exploitation dont est issu tel bovin. Tous les représentants du milieu éleveur rencontrés déclarent avoir anticipé et souhaité une plus grande traçabilité des animaux, au sens d'un meilleur suivi de l'identification permettant de mieux valoriser les races des animaux et leurs modes d'élevage ; ils estiment en revanche que les réformes depuis 97 ne permettent pas une valorisation correcte ni une juste rétribution de leurs efforts. La revendication de traçabilité par les éleveurs a donc abouti à envenimer le conflit entre le maillon de l'élevage et ceux de l'industrie et de la distribution, dans la mesure où les éleveurs estiment que la complexité et la mauvaise volonté des maillons intermédiaires empêchent le suivi de l'information valorisante jusqu'au consommateur final, les lésant ainsi d'une juste plus-value:

« la traçabilité, c'est une relation qu'il y a entre le producteur et le consommateur ; tout ce qu'il y a entre, c'est des gens qui, moins il y a de traçabilité, plus ils sont contents ! » (propos d'un éleveur)

Certains éleveurs, poussant ce raisonnement jusqu'au bout, ont donc mis en place un système

---

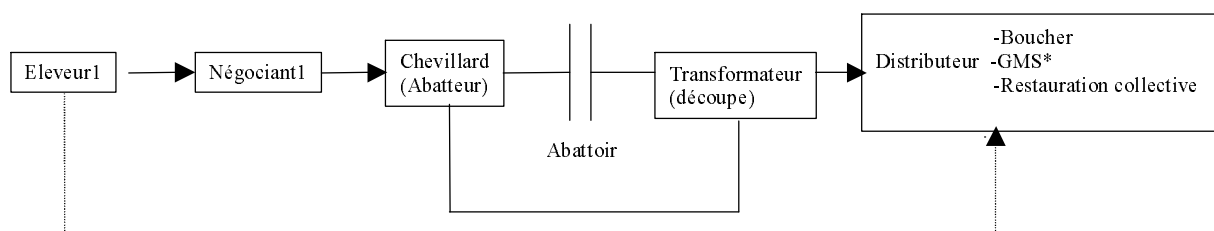
<sup>7</sup>La distinction entre "milieu éleveur" et "milieu industriel" ne prétend naturellement pas exprimer la complexité et l'exhaustivité des discours des acteurs, mais offrir un modèle simplifié et approximatif capable d'éclairer leurs traits distinctifs essentiels.

<sup>8</sup> Voir "La traçabilité dans l'Union Européenne", *Agro-performances* hors série n°1, septembre 99, ainsi que les résultats d'une enquête sur la viande de porc, montrant que la première idée du groupe de consommateurs interrogés consistait dans un « label de traçabilité » basé sur la photo de l'éleveur (*Le courrier de l'environnement de l'INRA* n°42, septembre 2001, « L'image de la viande de porc en France » par Pierre Rainelli).

de vente directe de leur production, consistant à abattre, découper et commercialiser eux-mêmes leur viande (voir le schéma 1, qui décrit le circuit normal et la division des tâches dans la filière bovine). Permettant de rassurer le consommateur en lui certifiant l'origine précise de la viande, sous la forme optimale de la personne même de l'éleveur, la vente directe permet également aux éleveurs de toucher une plus-value plus importante sur leur travail puisque le bénéfice n'est plus réparti entre tous les maillons de la filière. La vente directe correspond ainsi à une stratégie de suppression de la division du travail en court-circuitant les maillons intermédiaires de la filière, accusés de maintenir l'opacité du commerce et de ne pas permettre aux éleveurs de rentabiliser les investissements nécessaires pour produire des animaux de qualité.

Schéma 1

### Organisation de la filière viande



- Légende: — circuit normal  
 ..... circuit devenu très rare  
 □ propriétaires successifs de la bête puis de la viande (l'abattoir n'est qu'un prestataire de service)

Remarques:  
 -Les étapes du négociant et de l'éleveur sont la plupart du temps, le négociant 1 vendant à un négociant 2, ou à un éleveur 2?  
 -Il arrive que le transformateur soit souvent confondu. +  
 au des et My n nes Surfaces 0 E E E □

La revendication de « traçabilité » sur les prospectus publicitaires de vente directe illustre alors parfaitement un sens limite, pratiquement synonyme de « lien personnel », du terme :

"créer un atelier de découpe, ça fait partie de la traçabilité, parce que c'est se rapprocher du consommateur" (représentant de la Chambre d'Agriculture).

Cette acception constitue toutefois un paradoxe dans la mesure où ces procédures sont nées du besoin d'accompagner un produit ou un process tout au long d'un circuit, afin de fournir certaines garanties sur l'identité de ce produit ou de ce process à travers la diversité des étapes du circuit. La vente directe, supprimant pour ainsi dire l'existence du circuit, ou tout au moins d'un certain nombre de ces maillons, ôte par la même occasion le besoin même de procédures de suivi !

## 2 : la traçabilité comme stratégie d'intensification des pratiques industrielles de mise en lots

Dans les milieux plus industriels, la notion de traçabilité était en 96 déjà relativement

connue et associée aux démarches de certification, labellisation et mise sous cahier des charges en forte expansion depuis quelques années. Dans ce cadre, la traçabilité constitue un outil de gestion permettant la communication de certaines allégations sur la qualité et les spécificités du produit.

### **a : Le discours industriel**

Si l'on examine les procédures officielles de traçabilité adaptées au circuit industriel de la viande au sein de la filière, il apparaît clairement que c'est une volonté de communication de certains caractères choisis et codifiés qui sous-tend la notion, et non pas la restauration immédiate de l'identité et des pratiques de l'éleveur. Cette volonté se fonde sur l'idée que les habitudes de consommation et de commercialisation rendent indispensables les pratiques industrielles de concentration et de mise en lots des animaux et de la viande: les distributeurs ont besoin d'une grande quantité de certains morceaux, qu'il est impossible de trouver chez le même éleveur, d'autant que les habitudes culinaires nationales privilégient certains morceaux et en délaissent d'autres:

« L'objectif était de travailler directement avec des bouchers, chose qui a été difficile à concrétiser ; [...] il y a des problèmes de régularité d'apport : le boucher doit avoir le même débit toutes les semaines et il fallait qu'il y ait un nombre d'animaux suffisants pour satisfaire. Donc très vite ça s'est réorienté vers un intermédiaire, Bigard, une grosse structure distributrice. » (représentant de la Chambre d'Agriculture).

De plus, il faut noter que la volonté même de spécifier la catégorie de la bête, liée à son âge et à son sexe, diminue encore les chances de pouvoir s'approvisionner chez un seul éleveur qui ne peut disposer d'un grand nombre de bêtes ayant des caractéristiques identiques. On comprend alors les pratiques industrielles de regroupement et de tri, d'abord des animaux, au niveau des marchands de bestiaux, puis des morceaux, aux niveaux ultérieurs de la filière, conduisant à la confection de lots<sup>9</sup> respectant les critères homogènes que l'on veut communiquer en aval (voir schéma 2) :

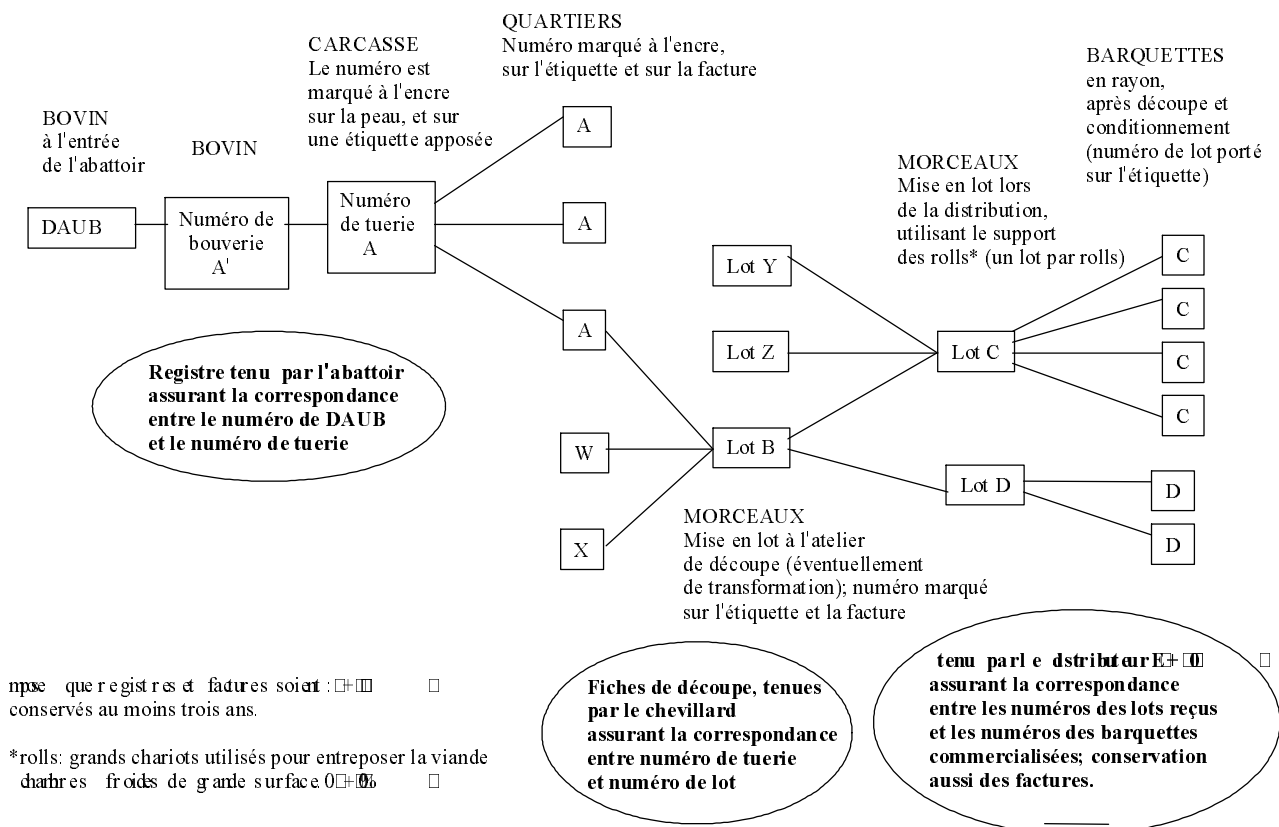
« Ensuite, [à l'abattoir] on a une séparation en quartiers, là ça va encore, chaque quartier a bien toujours son numéro 153. Ensuite, on attaque la transformation, et là, ça devient complètement différent, parce qu'à la transformation, on va prendre un peu de 153, plus du 200 qui vient d'un autre endroit, on va constituer qui va permettre de fabriquer par exemple 100 kg de rosbeef ; et puis ces 100 kg de rosbeef, on va les livrer au supermarché machin, on aura un numéro de lot qui s'appelle le 12 : le 12, on sait qu'il est composé de tous ces animaux là, de tous ces numéros de tuerie là. Et là-dedans, on peut aussi avoir de l'import, ça dépend d'où ça va aller : si ça va en restauration collective, on peut très bien avoir de l'allemande ! » (directeur d'abattoir)

Si les enregistrements des correspondances de numéros permettent effectivement, a posteriori et par l'intermédiaire d'une recherche, de retrouver la ou les exploitations dont est issu un morceau, ce sont uniquement les caractères codifiés du pays d'origine, du type et de la catégorie qui guident la mise en lots et caractérisent, pour le consommateur, le morceau à l'achat.

### **b : Une stratégie de spécification renforçant le rôle des intermédiaires**

---

<sup>9</sup> La définition du lot, bien qu'ayant été précisée comme ne pouvant pas excéder la durée d'une journée de fonctionnement d'un abattoir ou d'un atelier, reste très vaste : « on entend par lot de fabrication un ensemble d'unités de vente d'une denrée alimentaire qui a été produite, fabriquée ou conditionnée dans des circonstances pratiquement identiques » (Code de la Consommation, article R112-5).



Les procédures de traçabilité officielle ont alors renforcé la tendance à une spécification des produits, commandée de l'aval vers l'amont : les grandes surfaces souhaitent avoir des produits hauts de gamme se démarquant de produits standard, et passent leur commande à leur abatteur. Celui-ci transmet cette commande au marchand de bestiaux, qui négocie alors auprès de différents éleveurs afin de trouver la quantité de bêtes correspondant aux caractéristiques demandées, au prix qui lui convient le mieux. La démarche de tri et de regroupement des bêtes s'est donc renforcée :

« Maintenant il faut qu'ils aient des viandes qui aient des caractéristiques communes pour faire des allégations sur l'origine, la race, donc en fait si auparavant ils avaient, à un moment donné, plusieurs types raciaux, plusieurs origines, maintenant ils ont été obligés de sélectionner, ce qui implique que dans toute la filière amont il y ait aussi une forme de sélection pour sélectionner des catégories d'âge ou de race plus strictes qu'auparavant. Pour éviter qu'après les grandes surfaces aient à gérer cinq ou six références en matière de types raciaux ou d'origine. » (répression des fraudes).

Le "milieu industriel", considérant la division des tâches au sein des maillons intermédiaires du circuit comme inéluctable, s'approprie ainsi les réformes de traçabilité à travers le développement de stratégies d'allégation et de spécification, impliquant une intensification même du rôle des intermédiaires.

### III : Une industrialisation de la filière

Le mouvement de spécification décrit ci-dessus, fondé sur la constitution, aux diverses



étapes du circuit, de lots aux caractéristiques homogènes, implique une activité de sélection, de mémorisation et de transmission de critères codifiés lors des échanges commerciaux, renvoyant au développement d'une gestion technico-administrative au sein de la filière. Cela se traduit par l'utilisation d'un matériel de plus en plus technique, mais surtout par l'introduction de tâches de type administratif dans le travail des professionnels, par une plus grande centralisation ainsi que par l'inflation des activités de contrôle de toutes sortes.

### **1 : Un matériel de plus en plus technique**

De nombreux acteurs ont souligné le rôle important voire clef joué par l'informatisation des installations dans l'adaptation aux réformes de traçabilité. Si les éleveurs ne sont pas encore tous passés aux techniques informatiques, les abattoirs le sont systématiquement et les grandes surfaces utilisent de plus en plus de logiciels effectuant la comptabilité matière. L'ordinateur, à chaque étape, facilite la conservation des données, et augmente la rapidité ainsi que la fiabilité des enregistrements. Les contraintes imposées par les procédures de traçabilité, bien loin de créer un rapprochement direct du consommateur et de l'éleveur par une suppression de certains intermédiaires, tendent alors à favoriser la concentration des activités d'abattage et de découpe au sein de grandes structures ayant les moyens de s'adapter aux nouvelles techniques.

L'administration n'est pas non plus en reste, grâce aux moyens financiers accordés à un secteur jugé crucial depuis peu. La création de la Banque Nationale de Données, regroupe ainsi informatiquement les données des DAUB ainsi que les mouvements de tous les bovins français : chaque GDS départemental transmet trois fois par jour les données qu'il reçoit de la part de tous les maillons de la filière à la BDN, dont le logiciel vérifie, au moyen de verrous informatiques, l'absence d'incohérences. Les développements de l'informatique ont en outre permis de ne plus épurer les fichiers : toutes les données sont conservées pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, un certain nombre de nouvelles techniques voient le jour ou sont à l'étude dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de traçabilité. Il peut s'agir de nouveaux équipements de stockage frigorifique, remplaçant le stockage de masse devenu obsolète, de l'utilisation de l'écriture codée optique pour les étiquettes lues à l'aide de pistolets lasers, ou encore de recherches sur des moyens d'identification électronique des animaux susceptibles de remplacer les boucles...

### **2 : L'irruption du travail administratif chez tous les acteurs**

La traçabilité reposant sur l'enregistrement de numéros à tous les stades de la filière, tous les acteurs concernés ont dû s'adapter à la tenue d'un certain nombre de « papiers » : cela a impliqué une certaine formation à ce type de gestion dans des professions qui en étaient peu familières, ainsi que le développement d'une activité de vérification et d'auto-contrôle particulièrement importante, parfois au détriment d'autres compétences professionnelles.

#### **a/ le rôle du boucher**

Le travail du boucher semble s'être beaucoup transformé au fur et à mesure que la réglementation des activités de découpe et a fortiori d'abattage devenait plus stricte : l'imposition de normes contraignantes a notamment entraîné la quasi-disparition de l'activité de désossage et découpage des morceaux qui était auparavant prise en charge par le boucher :

« Le pire, c'est celui qui fait comme l'épicier, d'ailleurs c'est pas un boucher, c'est un épicier ! [...] Il y a le boucher qui achète juste des muscles prêts à découper, c'est le cas général d'ailleurs aujourd'hui : ils ne désossent plus, ils ne découpent plus, ils tranchent juste des muscles qu'ils ont achetés ; et puis on a le boucher qui achète un quartier, un bloc qui va le désosser, le transformer etc., c'est déjà plus traditionnel. » (directeur d'abattoir)

De même, le boucher n'a plus à appliquer sa connaissance des animaux au choix des bêtes :

« Les bouchers allaient à l'abattoir, ils choisissaient leurs bêtes : c'était à eux de voir. [...] Moi je me rappelle même, à l'abattoir il y en a qui voulaient des génisses : il y en a qui étaient assez véreux et qui leur mettaient des jeunes bovins au milieu, et leur vendaient pour des génisses. Ça coûte 22F, ils le vendaient pour 26! Si le boucher ne le voyait pas, qu'il ne se rendait pas compte qu'il achetait un jeune bovin à la place d'une génisse, on disait qu'il prenait une pièce. Ça, dans les années 60, c'était courant, jusque dans les années 80. Soit le gars connaissait son métier et savait reconnaître, soit tant pis pour lui. [...] Maintenant, ça se pourrait plus ! Quand ils arrivent sur la chaîne d'abattage, il y a marqué s'il est mâle ou femelle! Donc automatiquement, quand vous achetez vous avez les papiers qui vont avec. »(chef boucher de grande surface)

En revanche, aujourd'hui, si le rayon boucherie de la grande surface est informatisé, le chef boucher aura pour rôle d'assurer l'enregistrement des numéros de lot à la réception des factures, de conserver ces dernières, de vérifier la comptabilité matière (la correspondance des poids du lot reçu et du poids des morceaux emballés provenant de ce lot) ainsi que, s'il est équipé d'un logiciel permettant de suivre en temps réel le découpage et le conditionnement des lots se déroulant dans une salle spéciale, de contrôler depuis l'écran de son ordinateur dans son bureau les données apposées sur les étiquettes.

### **b/ l'abattoir**

Le responsable qualité d'une grande société d'abattage et de découpe insiste sur l'évolution du travail et les difficultés de « passer d'un milieu de tradition orale à de l'écrit » au sein des abattoirs et ateliers de découpe.

Une observation sur le terrain a en effet permis de constater qu'après chaque abattage, le « tueur » amène le DAUB de la bête qu'il vient d'abattre au secrétariat et vérifie la conformité du ticket d'abattage, édité par une machine au secrétariat pendant l'abattage, qui assure la correspondance entre numéro de tuerie et numéro d'identité de l'animal, et donne divers autres renseignements (catégorie, poids, nom du propriétaire, date et heure...)

### **c/ l'éleveur**

Les réformes en matière de traçabilité ont entraîné une gestion de documents particulièrement importante en ce qui concerne l'éleveur, qui doit notifier très rapidement toute naissance et tout mouvement de ses animaux (achat, vente, mort et départ pour l'équarrissage) auprès du Groupement de Défense Sanitaire : ces activités sont regroupées dans le schéma 3. Quel que soit le canal choisi (courrier, fax, minitel), il s'agit d'une contrainte forte dans la mesure où le mode de déclaration était auparavant d'une part spécifique à chaque département (les régions à production laitière ne déclarant par exemple que les femelles), et d'autre part moins contraignant dans la mesure où les éleveurs procédaient de façon groupée et donc beaucoup moins fréquente à ces notifications.

« C'était pas tellement de poser des boucles : poser des boucles sur les vaches, ils le font depuis 20 ans ça. Le plus lourd pour eux, ça a été les déclarations de tout mouvement, de tout changement sous 7 jours ; avant il n'y avait qu'une phase annuelle. On posait des médailles sur les veaux qui naissaient, pas compliqué, on notait ça sur un bout de papier et puis une fois par an. En fait avant ce n'était pas les éleveurs qui posaient les médailles, c'était un agent extérieur, dit identificateur. En 95 déjà, les éleveurs posaient eux-mêmes leurs médailles. Mais ils n'avaient un papier à faire qu'une fois par an, c'était donc relativement simple. La réforme européenne, le plus lourd, ça a été le papier. » (directeur du GDS Isère)

Pour tout achat ou vente d'animal, l'éleveur doit remplir et envoyer le document de notification préimprimé dont il conserve un double chez lui, apposer une « étiquette de mouvement » comportant le nom de son exploitation sur le DAUB de l'animal sortant ou entrant, et vérifier les données du DAUB. En cas de naissance, il doit également procéder à l'apposition des

boucles, et veiller à leur maintien et à leur remplacement en cas de perte par l'animal. Une ou deux fois par an, le GDS envoie à l'éleveur la partie du « livre des bovins » le concernant : le livre des bovins regroupe toutes les données notifiées par les éleveurs et chacun d'eux doit vérifier régulièrement la conformité de ce livre avec ses propres documents de notification. Enfin, depuis 1997, l'éleveur tient également un registre d'élevage où sont consignées toutes les données sanitaires, zootechniques et médicales concernant chaque animal.

On notera que lorsque l'animal est vendu à un marchand de bestiaux, celui-ci dispose actuellement de trente jours avant de devoir le notifier au GDS, ce qui implique que la plupart du temps, l'animal est revendu et peut passer par de nombreuses mains avant que ce délai n'ait expiré. L'obligation de notification immédiate s'appliquera cependant prochainement également aux marchands de bestiaux qui devront alors s'adapter à une contrainte particulièrement forte dans la mesure où le nombre de bêtes qu'ils achètent et revendent est particulièrement important, et où la vente peut suivre quasi-immédiatement l'achat, par exemple sur un marché.

D'une façon générale, le rôle de la Banque Nationale de Données ainsi que l'harmonisation des systèmes d'identification, auparavant propres à chaque département témoignent d'un important mouvement de centralisation et de normalisation des pratiques : il y a quelques années, dans une région comme la Franche-Comté, l'identification passait par le dessin, puis la photographie, des taches des animaux...

### **3 : Des activités de plus en plus réglementées et codifiées**

Tous les acteurs notent la multiplicité des règlements, français et européens, et la difficulté de suivre leur évolution très rapide, tandis que se développent les contrôles de leur bonne application. Les personnels chargés des contrôles liés à la traçabilité, confiés principalement aux administrations des services vétérinaires et de la répression des fraudes (il existe aussi des contrôles d'ordre fiscal) ont été augmentés, afin d'appliquer de nouveaux plans de contrôle annuels, renforcés.

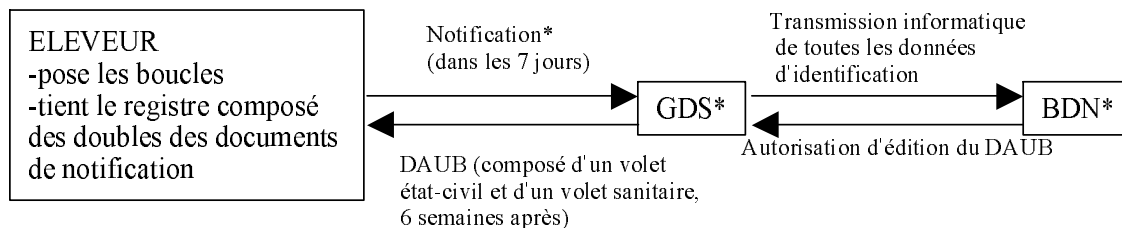
Beaucoup d'acteurs relèvent une diminution des fraudes ou tout au moins un assainissement de la filière. En ce sens, c'est sans doute les acteurs des instances de contrôle, SVD et répression des fraudes, qui se montrent les plus satisfaits de l'instauration de ces procédures : la traçabilité facilite la gestion des prophylaxies pour les vétérinaires et rend obligatoire la conservation des documents permettant aux fraudes de mener à bien leurs enquêtes. Les sanctions sont en outre devenues beaucoup plus strictes, tant au niveau de l'abattoir, où depuis 98, les services vétérinaires ont pouvoir de détruire un animal, que chez les éleveurs : la perte par un animal de ses deux boucles entraîne la visite obligatoire d'un agent du GDS et, si plusieurs animaux ont perdu leurs boucles, d'un agent des SVD qui peut éventuellement procéder à leur destruction. Voici le témoignage d'un inspecteur-vétérinaire :

« Avant, à la limite, ils essayaient de passer une bête : « je vous apporte ceci, est-ce qu'on ne peut pas arranger etc ? » Maintenant, ils savent que de toutes façons, ça sera mis de côté. [...] S'il n'y a pas d'identification, en fait il n'est même pas abattu. [...] S'il n'a pas d'identification en arrivant à l'abattoir, il va partir incinéré ! »

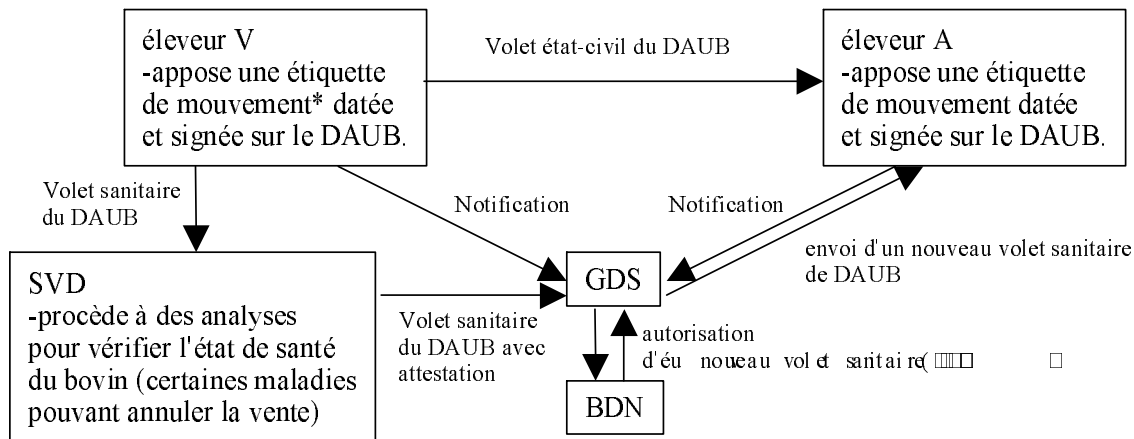
« Avant, on mettait pas de PV comme ça pour l'identification dans les élevages. Avant, les contrôles dans les élevages n'avaient lieu que par rapport aux primes qui étaient versées. Tandis que là, ils n'ont rien demandé, sachant qu'ils sont quand même contrôlés à l'abattoir où ils risquent de ne pas pouvoir vendre leur bête, et même chez eux, ils ne peuvent pas les détenir non ou mal identifiés, même chez eux ! »

## Les différents états accompagnant les différentes étapes de la vie du bovin

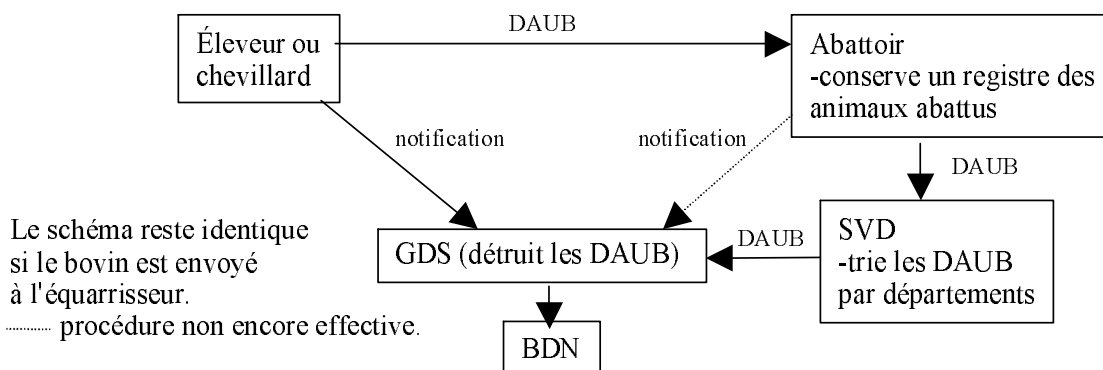
### 1/ NAISSANCE



### 2/ VENTE



### 3/ ABATTAGE



Notification : voir reproduction de l'annexe 1 un document de notification ci-contre.

\*BDN: Banque de Données Nationales, basée à Toulouse depuis 1997

\*GDS: Groupement de Défense Sanitaire (départemental); gère les erreurs de saisie et les incohérences signalées. La transmission des données à la BDN s'effectue trois fois par jour.

\*étiquette de mouvement : étiquette préimprimée avec le numéro de l'exploitation.

L'étape de l'abattoir a subi un grand nombre d'évolutions réglementaires, et il est désormais totalement illégal d'abattre et de vendre une bête en-dehors de ces procédures réglementées. A part le cas, souvent cité en exemple, de la « bête qu'on cache dans le salon », qu'on tue et qu'on vend à ses voisins, aucun animal n'entre dans le circuit commercial sans avoir subi une double inspection vétérinaire, avant et après l'abattage, sans avoir, désormais, subi de test ESB pour les animaux de plus de trente mois, et sans que la conformité de son identification n'ait été contrôlée, également par les services vétérinaires.

« Toutes les erreurs sont relevées, l'abattoir est un goulet d'étranglement terrible, il n'y a maintenant plus rien qui passe. L'abattoir travaille maintenant sous un contrôle permanent de l'administration, avec l'inspection vétérinaire [...] Donc maintenant à l'abattoir, il n'y a plus rien qui passe : un chiffre de travers, et paf, l'animal est coincé, consigné, regardé dans tous les sens, c'est tout juste s'il n'y a pas une mission de 15 inspecteurs qui viennent la regarder ! »  
(directeur d'abattoir)

Il en est de même au niveau des activités des sociétés de découpe, où les acteurs témoignent d'une multiplication des contrôles de toutes sortes.

Le dispositif concret de traçabilité construit ainsi une chaîne de traces apposées sur des supports techniques, qui reflètent l'implication de chaque acteur à chaque étape du circuit et donnent une prise accrue au contrôle des administrations sur cette implication. En ce sens, le dispositif mis en place répond bien aux motifs de la profonde défiance manifestée lors de la crise de la vache folle, fondée sur la dénonciation de l'opacité des activités professionnelles ainsi que sur le registre de la tromperie, liée à cette opacité. On peut ainsi affirmer qu'il s'agit d'un dispositif de confiance fondé sur la reconnaissance d'une exigence d'ordre politique puisqu'il garantit une responsabilité collective en assurant une transparence des activités techniques.

## **Conclusion : la traçabilité comme fondement d'une nouvelle forme de confiance dans les activités techniques ?**

Les procédures de traçabilité tendent ainsi à constituer un dispositif qui, loin de supprimer des intermédiaires dans un objectif de proximité immédiate de l'éleveur et du consommateur, se superpose au contraire à la structure et aux divisions du circuit agro-alimentaire, qu'elle renforce même, afin de construire, à travers les différentes étapes, une trace codifiée des activités techniques. Cette évolution du secteur de la viande bovine s'inscrit en premier lieu dans une tendance générale et un peu plus ancienne de l'ensemble du secteur agro-alimentaire, évoluant d'un mode de fonctionnement « domestique » vers un mode de fonctionnement « industriel »<sup>10</sup> où l'application de normes et procédures standardisées, reposant sur des savoirs et techniques formalisés, remplace des activités peu codifiées, plus artisanales, et assure par là-même une offre fiable de produits identiques, aux caractéristiques identifiées et reproductibles, en très grande quantité.

Si les procédures concrètes de traçabilité relèvent bien par certains aspects de cette recherche de conformité et de régularité techniques du produit, leur rôle en termes de restauration de confiance dans une affaire comme celle de la vache folle ne peut toutefois se comprendre uniquement en référence à une « cité » industrielle. Les focus groups organisés par Pierre-Benoît Joly montrent que l'étiquetage n'est pas demandé pour être systématiquement lu, les critères d'allégation restant finalement secondaires aux yeux du consommateur, mais bien dans la mesure où il prouve que quelqu'un a contrôlé et engagé sa responsabilité<sup>11</sup>... On peut donc penser que ce n'est

---

<sup>10</sup>Pour reprendre la typologie des cités de Boltanski et Thévenot.

<sup>11</sup>Voir "Les experts et les profanes face à l'évaluation des OGM : un conflit de rationalité", Pierre-Benoît Joly et

pas tant la promesse d'une qualité spécifique des produits qui a fait le succès du slogan « traçabilité » au cours de la crise, ni même, à grande échelle, la réactivation d'un univers « domestique » d'activités, selon les deux acceptions contradictoires de la « traçabilité » chez les professionnels : c'est bien plutôt la dimension de promesse d'une responsabilisation collective de la filière, à travers l'implication administrative des acteurs et la multiplication des contrôles, qui semble pouvoir avoir marqué le consommateur. En ce sens, on peut dire que le dispositif de traçabilité relève simultanément d'un univers « civique », d'une logique politique, en assurant une forme de transparence des activités techniques grâce à une codification permettant le contrôle.

Cette forme de transparence est bien différente de la suppression des intermédiaires propre à la stratégie du « milieu éleveur », dans la mesure où le dispositif, accompagnant les étapes du circuit de fabrication, ne donne pas l'image immédiate d'un responsable, mais construit, en suivant les implications successives des différents intermédiaires, la trace d'une responsabilisation collective. Cette chaîne d'inscriptions intermédiaires n'est pas immédiatement disponible pour chaque consommateur, mais uniquement actualisable par une enquête administrative : il s'agit ainsi d'un dispositif de confiance<sup>12</sup>, ou « dispositif de promesse » arguant de la possible restitution d'un certain nombre de preuves<sup>13</sup>.

Cette étude de cas suggère alors une hypothèse interprétative qui permettrait d'éclairer la mise en place de procédures de traçabilité dans différents secteurs d'activités mobilisant une expertise spécialisée, technique ou scientifique : filières agro-alimentaires, mais aussi système de soins médicaux<sup>14</sup>, ou dispositifs de production d'avis et de décision<sup>15</sup>... Dans ces divers domaines, le concept de traçabilité pourrait promouvoir un nouveau fondement de la confiance des « consommateurs » ou usagers profanes à l'égard de la mobilisation de savoirs et pratiques techniques, dont la mobilisation par les spécialistes peut se révéler incertaine, faillible, voire dangereuse.

Pour avancer cette hypothèse, il faut revenir brièvement sur les analyses de Michel Setbon et de Pierre-Benoît Joly, concernant respectivement le système de soins médicaux<sup>16</sup> et l'organisation de l'expertise à destination politique<sup>17</sup>. Dans le premier cas, est analysée la mise en place, dans les hôpitaux, d'un certain nombre de bonnes pratiques de l'exercice médical - la Qualité des Soins. Ce système repose sur la conscience de situations d'incertitudes ou d'alternatives ouvertes dans la pratique professionnelle, pouvant conduire à des erreurs : dans ces situations, la Qualité des Soins permettrait à l'action de se fonder non plus sur le leur seul libre arbitre du médecin mais sur des procédures collectivement définies, donnant prise à une forme de contrôle social. La mise en place de démarches de Qualité des Soins médicaux est une « démarche de légitimation » reposant sur le fait que « les normes figurant la Qualité des Soins, gage collectif de sécurité et d'efficacité, acquièrent une légitimité supérieure à l'exercice individuel de l'« art médical ». De même, dans le cas des comités d'experts, la prise de conscience de situations d'incertitude ou de divergence scientifiques conduit à l'idée que l'« autorité naturelle de la Science », incarnée dans un scientifique, ne suffit pas à fonder l'avis le plus objectif possible : la définition d'un certain nombre de principes d'organisation et de fonctionnement collectifs devrait alors permettre de construire un avis fondé,

---

Dominique Kréziak, *Confiance et rationalité*, 1999.

<sup>12</sup>Selon la formulation de Simmel "celui qui sait n'a pas besoin de faire confiance; celui qui ne sait rien ne peut pas raisonnablement faire confiance": les procédures de traçabilité assurent cette situation intermédiaire, en permettant de faire raisonnablement confiance; selon la terminologie de Karpik, il s'agit d'un "dispositif de promesse".

<sup>13</sup>c'est cette dimension de potentialité qu'indique le suffixe même du terme de traçabilité; Béatrice Fraenkel le note en écrivant que la traçabilité "permet, en cas de besoin et moyennant une recherche plus ou moins complexe selon les systèmes, d'obtenir des informations pouvant être exploitées".

<sup>14</sup>cf. Michel Setbon, 2000.

<sup>15</sup>cf. Jacqueline Estadès et Elizabeth Rémy, 2001.

<sup>16</sup>cf. Michel Setbon, 2000.

<sup>17</sup>cf. Pierre-Benoît Joly, 1999.

remplaçant l'autorité scientifique pure par une « légitimité procédurale ». Une telle déontologie suppose la tenue de traces - comptes-rendus, publication des avis, procédures de nomination des experts etc.- assurant une transparence du respect des normes et des procédures.

De ces travaux ressort l'idée d'une adaptation des fondements de la confiance que les usagers peuvent avoir dans les pratiques scientifiques et techniques dont ils dépendent : les « usagers » d'une expertise technique tendent à passer d'une forme de confiance fondée sur l'autorité du spécialiste - autorité « naturelle » de la compétence ésotérique-, à une exigence d'ordre politique, passant par l'établissement de procédures et de normes collectives, régulant les activités techniques et permettant de construire une transparence. Les dispositifs de traçabilité, équipement technique assurant la possibilité de retracer le fil d'actions collectives normalisées, constituent les prises concrètes de cette transparence.

La crise de la vache folle constitue un phénomène typique d'un type de société que Beck avait caractérisé depuis longtemps comme « société du risque », société de dépendance à l'égard de savoirs scientifiques et techniques ésotériques, marquée simultanément par la conscience de la faillibilité et de l'insuffisance de ces savoirs, générateurs de dangers qu'ils sont incapables de traiter. Or l'analyse de la mise en place de procédures de traçabilité à l'occasion de cette crise, dans le cas particulier de la viande bovine, suggère qu'en introduisant une logique politique de transparence à l'intérieur même des activités techniques, ces dispositifs pourraient contribuer à répondre au déficit démocratique impliqué par la technicisation des activités dans nos sociétés modernes.

## **BIBLIOGRAPHIE**

**Beck Ulrich**, *The Risk Society. Towards a new modernity*, 1992, Sage Edition.

**Boltanski Luc et Thévenot Laurent**, *De la justification. Les économies de la grandeur*, 1991, Gallimard.

**Estadès Jacqueline et Rémy Elisabeth**, « Sur les traces de l'expert », *Natures, Sciences, Sociétés* vol.10 n°2, 2002.

**Fraenkel Béatrice**, « La traçabilité, une fonction caractéristique des écrits de travail », *Connexions*, 1995-1, n°65.

**Joly Pierre-Benoît**, « Besoin d'expertise et quête d'une légitimité nouvelle : quelles procédures pour réguler l'expertise scientifique? », *Revue française des affaires sociales*, 1999-1.

**Karpik Lucien**, « Dispositifs de confiance et engagements crédibles », *Sociologie du travail*, 1996-4.

**Ruffieux Bernard et Valceschini Egizio**, « Biens d'origine et compétences des consommateurs : les enjeux de la normalisation dans l'agro-alimentaire », *Revue d'économie industrielle* n°75, 1er trimestre 96.

**Setbon Michel**, « La qualité des soins, nouveau paradigme de l'action collective? », *Sociologie du travail*, 2000-1.

**Torny Didier**, « La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses », *Politix* n°44, 1998.